



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme ADEPO  
Ref : SA  
Tel : 04.50.33.64.78  
Fax du service : 04.50.33.64.75  
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Anney, le 3 février 2003

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie  
Mmes et MM. les Maires du Département  
Mmes et MM. les Présidents des Etablissements Publics de  
Coopération Intercommunale

En communication à :  
MM. les Sous-Préfets d'arrondissement  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie  
M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

**CIRCULAIRE N°2003/15**

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "circulaires préfectorales"

**Objet :** Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2003.

**Réf. :** Circulaire du 14 mai 1993 relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.

**P.J. :** 5 tableaux.

Cette circulaire est relative aux nouveaux barèmes de calcul de la retenue à la source pour 2003 des indemnités de fonction perçues par les élus locaux.

Vous trouverez ci-joints les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résulte de l'article 2 de la loi de finances pour 2003.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 609,80 euros mensuels depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant.

.../...

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (article 204-0 bis du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe DERUMIGNY

**RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION  
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2003**

*(Barème issu de la loi de finances pour 2003)*

**BAREME ANNUEL**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 4 121	0	0,00
De 4 191 à 8 242	0,0705	295.47
De 8 242 à 14 506	0,1974	1 341.38
De 14 506 à 23 489	0,2914	2 704.94
De 23 489 à 38 218	0,3854	4 912.91
De 38 218 à 47 131	0.4394	6 976.68
Au-delà de 47 131	0,4958	9 634.87

Impôt = [(R x T) - C]

**BAREME SEMESTRIEL**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 2 096	0	0,00
De 2 096 à 4 121	0.0705	147.77
De 4 121 à 7 253	0.1974	670.72
De 7 253 à 11 745	0.2914	1 352.50
De 11 745 à 19 109	0.3854	2 456.53
De 19 109 à 23 566	0.4394	3 488.42
Au-delà de 23 566	0.4958	4 817.54

Impôt = [(R x T) - C]

**BAREME TRIMESTRIEL**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 1 048	0	0,00
De 1 048 à 2 061	0,0705	73.88
De 2 061 à 3 627	0,1974	335.42
De 3 627 à 5 872	0,2914	676.36
De 5 872 à 9 555	0,3854	1 228.33
De 9 555 à 11 783	0,4394	1 744.30
Au-delà de 11 783	0.4958	2 408.86

Impôt = [(R x T) - C]

**BAREME MENSUEL**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 349	0	0,00
De 349 à 687	0,0705	24.60
De 687 à 1 209	0,1974	111.78
De 1 209 à 1 957	0,2914	225.43
De 1 957 à 3 185	0,3854	409.39
De 3 185 à 3 928	0,4394	581.38
Au-delà de 3 928	0,4958	802.92

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

**BAREME JOURNALIER**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 11	0	0,00
De 11 à 23	0,0705	0,78
De 23 à 40	0,1974	3.70
De 40 à 64	0.2914	7.46
De 64 à 105	0,3854	13.48
De 105 à 129	0,4394	19.15
Au-delà de 129	0,4958	26.43

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$